

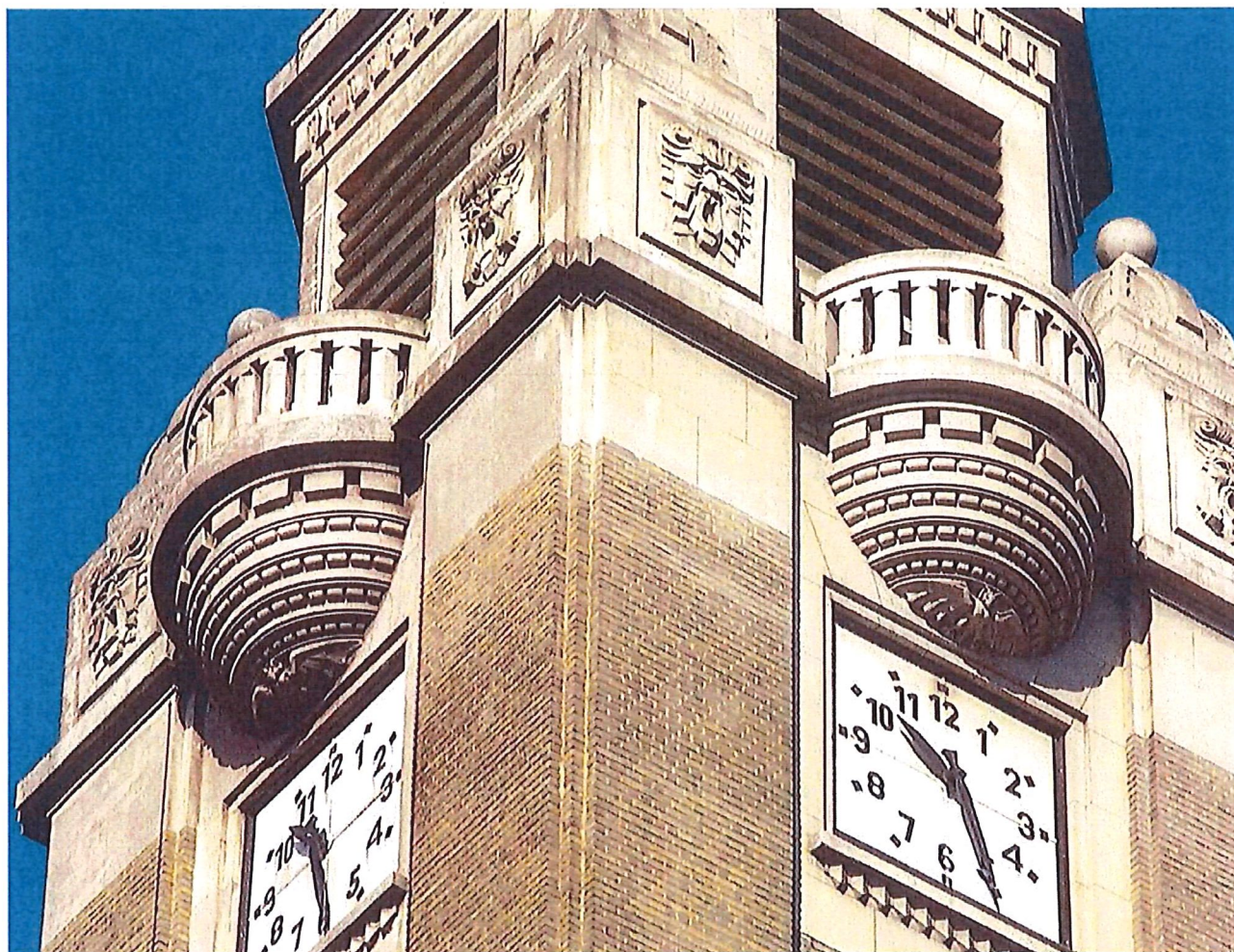
FICHE PATRIMONIALE

**DANS LE CONTEXTE DE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE ZONE DE PROTECTION
AUTOUR D'UN BIEN INSCRIT SUR LA LISTE DU PATRIMOINE EXCEPTIONNEL DE
WALLONIE ET SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO**

Auteur de la fiche : DZO

Date de la réalisation : Juin 2023

Beffroi de Charleroi : établissement d'une zone de protection



1. Préambule

Ce préambule vise à expliquer le contexte de l'opération et l'approche utilisée lors de ce projet d'établissement d'une zone de protection autour de certains biens inscrits sur la liste du patrimoine exceptionnel de Wallonie et sur la liste du Patrimoine mondial, en l'occurrence les beffrois.

Actuellement, l'ensemble des biens inscrits sur la liste du Patrimoine mondial dispose d'une zone tampon demandée et reconnue par l'UNESCO, mais la présence d'une zone de protection, ainsi que de son étendue, varient en fonction des circonstances et du contexte local propres à chacun des biens inscrits sur la liste du Patrimoine mondial.

Zone de protection et zone-tampon sont en quelque sorte complémentaires. Elles n'existent que par leur relation avec un bien patrimonial déterminé : bien classé pour la zone de protection et bien inscrit au Patrimoine mondial (en surimpression au classement) pour la zone-tampon. La zone de protection est régie par le Code wallon du Patrimoine qui instaure toute une série de mesures et d'obligations visant à préserver les biens situés dans ces zones. La zone-tampon n'implique pas de mesures juridiques supplémentaires.

Parmi les biens inscrits sur la liste du Patrimoine mondial qui ne sont actuellement pas dotés de zone de protection se trouve l'ensemble des beffrois. Afin de permettre une meilleure protection de ces monuments et une meilleure prise en compte des actes et travaux qui pourraient impacter leur valeur universelle exceptionnelle, il convient d'examiner l'opportunité de les doter d'une zone de protection, qui constitue une couche de protection en droit interne.

Pour rappel, la valeur universelle concerne la totalité des beffrois de Belgique et de France et a pour mission d'objectiver leurs catéchétiques matérielles et immatérielles communes. En effet, ces tours érigées au cœur de l'espace urbain sont des éléments essentiels dans l'organisation et la représentation des villes auxquelles ils appartiennent. Le bien en série comprend 33 beffrois situés en Belgique (26 en Flandre et 7 en Wallonie) et 23 beffrois situés dans le nord de la France.

Élément symbolique du paysage dans les anciens Pays-Bas et le Nord de la France, le beffroi matérialise, au cœur de l'espace urbain, la naissance du pouvoir municipal au Moyen Âge. Édifice pratique abritant les cloches communales, conservant chartes et trésors, accueillant les réunions échevinales, servant de tour de guet et de prison, le beffroi est, au fil des siècles, devenu le symbole de la puissance et de la prospérité des communes.

Les beffrois sont d'éminents représentants de l'architecture civile et publique en Europe. L'évolution de la forme de « donjon seigneurial » à celle de « donjon communal » est très significative. Les beffrois d'église témoignent des relations, au sein de la commune, entre le pouvoir civil et religieux. Étroitement associés à l'essor et au gouvernement des villes européennes du Moyen Âge, par la variété de leurs types et l'évolution relative de leur forme, les beffrois et les ensembles dont ils font le plus souvent partie, représentent un élément essentiel de l'architecture publique à partir du XI^e siècle.

Par essence, les beffrois dominent la ville et doivent donc être vus de loin. Le périmètre de la zone tampon établi lors de l'inscription des beffrois sur la liste du Patrimoine mondial couvre le centre urbain de la ville et englobe notamment cette notion de vue.

Le présent travail n'a pas pour objectif d'englober à nouveau les vues depuis et vers le beffroi mais bien de déterminer un périmètre raisonné et raisonnable limité à l'environnement immédiat du beffroi et d'intégrer (uniquement) les axes de vue importants du centre urbain vers le beffroi. Ainsi, la zone de protection proposée dans le cadre de ce travail comprend les voiries situées à proximité du beffroi ainsi que les façades et toitures des bâtiments qui bordent ces voiries et, dans une dimension plus large, les rues et grands axes qui mènent directement au beffroi (façades et toitures des bâtiments non compris). À l'avenir, ce périmètre permettra de garantir la conservation intégrée du beffroi et de veiller à son maintien au sein d'un environnement approprié et qualitatif. De plus, ce type de protection a pour finalité d'améliorer significativement le tissu urbain et le cadre de vie à proximité du monument et de renforcer la valeur patrimoniale des espaces bâtis et naturels entourant le beffroi.

2. Identification du bien

LOCALISATION	
Province : Hainaut	Commune : Charleroi
Localité : Charleroi	Environnement : ☒ urbain ☐ rural
Adresse : Rue du Beffroi, 6000 Charleroi	
Liste des parcelles cadastrales (voir plan en annexe)	

SITUATION ADMINISTRATIVE	
Propriétaire : Ville de Charleroi	Occupant : Ville de Charleroi
Date(s) visite(s) : Mars 2023	Accès lors de la visite :
Fonction actuelle : beffroi communal	☐ partiel ☐ total ☒ extérieur ☐ intérieur

STATUTS JURIDIQUE, PATRIMONIAL ET URBANISTIQUE	
Intitulé du classement : totalité de l'hôtel de Ville sis place Charles II, à savoir : - la totalité des façades (tant côté rues et places, vers l'extérieur de l'îlot, que pour ce qui concerne les cours intérieures) ; - les charpentes, toitures, châssis, décoration et sculptures ; - la totalité du beffroi avec son équipement et son carillon ; - l'intérieur du bâtiment du sous-sol aux combles hormis les éléments de mobilier et de décoration qui ne sont pas d'origine ; - la totalité du gros-œuvre qui forme la volumétrie et structure l'espace intérieur aussi et plus particulièrement, outre les espaces et volumes, tous les éléments d'origine, soit : les matériaux selon la hiérarchie des espaces, des décors et des aménagements (sols, revêtements muraux, vitraux, plafonds, stucs, marbres, lambris bois et métaux) ; - les éléments décoratifs (les sculptures qu'elles soient en ronde-bosse ou en bas-reliefs) ; - les équipements fonctionnels : ceux se rapportant à l'éclairage électrique, les plaques de décoration des radiateurs et tous les équipements en général (dont les horloges d'origine là où elles sont conservées) ; - le mobilier d'origine.	
Date de l'arrêté : 09/09/2001	
Type de protection : ☒ M ☐ EA ☐ S ☐ SA ☐ ZP	
Date d'inscription sur la liste du Patrimoine exceptionnel de Wallonie : 12/05/2022	
Le caractère exceptionnel concerne : le beffroi, les façades et toitures de l'hôtel de Ville ainsi que les intérieurs d'origine	
Date d'inscription sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO : 1999	
Plan de secteur : Services publics et équipements communautaires	
Code de la fiche IPIC : 52011-INV-0145-01	Inventaire thématique : /
Situation urbanistique : /	Protection environnementale : /
Autre protection : /	

This aerial photograph shows the Place Charles IV in Paris, a circular plaza surrounded by a ring of streets. The streets radiating from the center include Avenue de l'Europe (CH) to the northwest, Boulevard de la Bastille to the west, Rue de Valenciennes to the southwest, Rue de Valenciennes to the south, Rue de Valenciennes to the southeast, Boulevard Alfred de Falla to the east, and Rue de Valenciennes to the northeast. The central plaza is labeled 'Charles IV'. A green arrow points to the intersection of Rue de Valenciennes and Rue de Valenciennes.

4. Conclusion

L'Agence Wallonne du Patrimoine est **FAVORABLE** à l'ouverture d'enquête pour l'établissement d'une zone de protection autour du bien (voir plan ci-joint).

Liste des parcelles cadastrales de la zone de protection :

Commune : Charleroi ; Division : 1^{re} division ; Section : B ;

Parcelles n^{os} 240^T21, 240^P82, 240^B7, 85^A, 97^N2, 91^W, 72^F, 240^W52, 240/02^B2, 240^G89, 240/02^X, 240^H89, 240^E75, 74^A, 240^K81, 240^A33, 86, 245^V3, 240^C78, 90^V, 240^E89, 240^E83, 3^P31, 24^R90, 240^L72, 3^Y32, 240^S90, 240^P84, 240^C33, 240^Y23, 240^E67, 240^Z6, 90^T, 97^R2, 245^Z12, 245^G3, 245^R10, 240^M10, 240^Z87, 240^F67, 240^D33, 240^L23, 94^D, 90^L, 240^K31, 81^A, 240^M62, 76^C, 240/02^S, 96^E, 240^K89, 240^M92, 240^B85, 240^T90, 63^A, 240/02^L, 240/02^C2, 245^Y12, 245^E3, 240/02^F, 65^A, 91^T, 240^W90, 240^V84, 240^Y32, 79, 97^M2, 87^A, 240/04^A, 54^B, 78, 240^Y6, 66^B, 240/02^G, 64^D, 240^T84, 240^T77, 240^N79, 240^X86, 240^R86, 240^B33, 91^V, 95^D, 240^Y71, 90^G, 240^E33, 240/03^A, 240^X90, 240^Z32, 240^K62, 240^L62, 240/05^A, 240^X32, 240/02^K, 240^K91, 240^T27, 240^H91, 67^Z sur le plan parcellaire tel qu'existant au 1er janvier 2022.

VALIDATION DU DIRECTEUR

Validé le :



VALIDATION MINISTERIELLE

COMMENTAIRES :

Validé le :

23 FEV. 2024



Valérie DE BUE, Ministre du Patrimoine